

**Décision n° 2026-34**

Nature : Commande publique (1.7.7)

**Marché n°25A008 : Agrandissement du cimetière des Pins**

**Lot 1 – Terrassement – VRD – Avenant n°2**

**Lot 2 – Aménagement paysagers – Avenant n°4**

Le Maire de Francheville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

**VU** le Code de la commande Publique,

**VU** la délibération n°2026-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

**VU** la décision n°2025-83 en date du 19 juin 2025 portant attribution du lot n°1 « Terrassement - VRD » du marché n°25A008 relatif à l'agrandissement du cimetière des Pins, à la société FAMYP CHARRIN située 1731 Route Nationale 6 à ARNAS (69400) pour un montant de 178 297,33 € HT soit 213 956,79 € TTC (TVA 20%).

**VU** la décision n°2025-83 en date du 19 juin 2025 portant attribution du lot n°2 « Aménagements paysagers » du marché n°25A008 relatif à l'agrandissement du cimetière des Pins, à la société TERIDEAL TARVEL située 90 rue André Citroën à GENAS (69740) pour un montant de 160 092,05 € HT soit 192 110,46 € TTC (TVA 20%).

**VU** la décision n°2025-142 en date du 09 décembre 2025 portant conclusion d'un avenant n°1 au lot 2, en application de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique, sans incidence financière sur le montant maximum de commande.

**VU** la décision n°2026-02 en date du 26 janvier 2026 portant conclusion d'un avenant n°2 au lot 2, en application de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique permettant la modification d'un marché public « lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles »,

**VU** la décision n°2026-17 en date du 13 mars 2026 portant conclusion d'un avenant n°1 au lot 1 et d'un avenant 3 au lot 2, en application de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique permettant la modification d'un marché public « lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles »,

**VU** les articles R.2194-8 à R.2194-9 du Code de la commande publique selon lequel un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15% pour les marchés de travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été nécessaire de modifier les quantitatifs de prestations prévues au marché de chacun des lots afin de les ajuster en fonction de ce qui a réellement été effectué. A cet effet, la Maîtrise d'œuvre DYNAMIC CONCEPT, a arrêté les quantités de chaque lot par le biais d'un tableau « d'atterrissage », validé par le titulaire du lot n°1 au 29.05.2026 et par le titulaire du lot n°2 au 05.06.2026.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajouter des travaux supplémentaires au lot n°2 – Aménagements paysagers, comprenant la modification et l'adaptation de voliges de la zone Columbarium, l'ajout de 4 panneaux de

clôture autour du bassin et la reprise de la zone terre pierre dont l'entreprise titulaire du lot, TERRIDEAL, prend à sa charge 50 % de la dépense.

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La modification suivante est apportée au marché initial du lot n°1 :

Quantités en plus-value	1 810,00 € HT
Quantités en moins-values	- 17 377,20 € HT
Total HT	- 15 567,20 € HT
Total TTC	- 18 680,64 TTC

**ARTICLE 2 :** Ces modifications entraînent une moins-value de 15 567,20 € HT soit 18 680,64 € TTC (TVA 20%)

**ARTICLE 3 :** Le lot n°1 – Terrassement - VRD s'élève désormais à 167 675,13 € HT soit 201 210,16 € TTC, ce qui représente une diminution de 5,96 % par rapport au montant d'attribution.

**ARTICLE 4 :** La modification suivante est apportée au marché initial du lot n°2 :

Quantités en plus-value	31 141,14 € HT
Quantités en moins-values	- 32 332,51 € HT
Travaux supplémentaires	6 352,00 € HT
Total HT	5 160,63€ HT
Total TTC	6 192,76 TTC

**ARTICLE 5 :** Ces modifications entraînent une plus-value de 5 160,63 € HT soit 6 192,76 € TTC (TVA 20%)

**ARTICLE 6 :** Le lot n°2 – Aménagements paysagers s'élève désormais à 176 425,71 € HT soit 211 710,85 € TTC, ce qui représente une augmentation de 9,76 % par rapport au montant d'attribution.

**ARTICLE DERNIER :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 8 juin 2026  
Claire POUZIN,  
Maire de Francheville

